

Politique intercommunale de communication Soutien aux manifestations à caractère intercommunal

REGLEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/03/2023

Article 1 – Objectifs généraux

La Communauté de Communes du Sud Messin souhaite, par le développement d'une politique de communication, améliorer la connaissance et la reconnaissance de la collectivité et de ses actions sur son territoire.

Ainsi, et conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes du Sud Messin souhaite soutenir les manifestations culturelles, sportives ou touristiques, à caractère intercommunal (sur plusieurs communes) et/ou interassociatif (regroupant plusieurs associations) animant le territoire communautaire.

L'aide de la Communauté de Communes du Sud Messin ne cherche pas nécessairement une égale répartition des manifestations sur le territoire communautaire ; elle est liée au contenu de la manifestation et à son rayonnement.

La mise en œuvre de cette politique intercommunale de communication s'appuie sur le règlement suivant.

Article 2 – Manifestations éligibles

L'aide de la Communauté de Communes du Sud Messin est destinée à l'organisation de manifestations se déroulant sur son territoire.

Elle vise une large animation du territoire et doit permettre de faire connaître en interne et en externe l'entité Communauté de Communes.

L'aide attribuée par la Communauté de Communes du Sud Messin n'est pas une aide au fonctionnement, mais une aide à la manifestation.

L'éligibilité des manifestations sera évaluée en fonction de la grille de critères disponible en annexe 1 du présent règlement.

Projets non éligibles :

- les manifestations de type strictement commercial (foires, vide-greniers, brocantes, marchés artisanaux, etc ...),
- les manifestations récurrentes ou annuelles des associations (galas, lotos, tournois, championnats, ...),
- les manifestations à vocation exclusivement communale (fête de village, ...),
- les manifestations de type repas dansants, commémorations,
- les manifestations reprenant des événements nationaux (fête de la musique, fête du livre, fête du patrimoine, ...),
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux,
- l'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel (adhésion, séjours, achats de matériel, ...).

Article 3 – Modalités financières

Règles d'application :

L'aide attribuée par la Communauté de Communes du Sud Messin à une manifestation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre.

Chaque demande d'aide devra faire l'objet d'un dossier spécifique et analysé en conséquence.

Hormis pour les projets récurrents permettant un rayonnement fort de la collectivité dans le domaine culturel ou sportif et dont les conditions de soutien seront étudiées au cas par cas par la Commission Sport, Tourisme et Culture, l'aide ne pourra pas être sollicitée plus de 3 fois pour une même manifestation.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget arrêté de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Pour rappel, la décision d'attribution d'une subvention est soumise et reste du seul ressort du Bureau de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Montant de l'aide :

La subvention attribuée ne pourra être supérieure à 25 % du budget prévisionnel de la manifestation.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide, celle-ci devra être remboursée à la Communauté de Communes.

Article 4 – Procédure d’instruction des dossiers

Les dossiers de demande d’aide seront instruits selon le protocole suivant :

1. Le demandeur procède au dépôt d’un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin **au moins 4 mois avant** le démarrage de la manifestation,
2. Les services de la Communauté de Communes du Sud Messin effectuent une première instruction des dossiers de demande,
3. Un accusé de réception de la demande est envoyé en cas de réception d’un dossier complet,
4. Le dossier est présenté à la Commission Sport, Tourisme et Culture qui émet des orientations,
5. Le Bureau Communautaire individualise les aides par délibération,
6. Sous réserve d’une délibération favorable, une convention est signée entre la Communauté de Communes du Sud Messin et le bénéficiaire,
7. La manifestation est réalisée,
8. Le bénéficiaire transmet un dossier complet de demande de versement auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin **dans un délai de 4 mois maximum** après la réalisation de la manifestation,
9. Un accusé de réception de la demande est envoyé en cas de réception d’un dossier complet,
10. Sous réserve d’une instruction favorable du dossier par les services de la Communauté de Communes du Sud Messin, le versement de la subvention est effectué.
11. En cas d’instruction défavorable, des précisions pourront être sollicitées auprès de l’association et la demande de versement de la subvention sera soumise à l’avis de la Commission Sport, Tourisme et Culture puis à la décision du Bureau Communautaire.

Article 5 – Engagement des bénéficiaires

L’attribution d’une aide par la Communauté de Communes du Sud Messin entraîne l’obligation d’une publicité de soutien de la collectivité de la part du bénéficiaire :

- le bénéficiaire s’engage à afficher le logo officiel de la Communauté de Communes du Sud Messin (disponible sur simple demande auprès des services de la Communauté de Communes du Sud Messin au 03.87.38.04.10) sur l’ensemble des supports de communication, et tout autre document édité dans le cadre de la manifestation subventionnée,

- le bénéficiaire s'engage à afficher, lors de la manifestation, la (ou les) banderole(s) et roll-up(s) fourni(s) par la Communauté de Communes du Sud Messin,
- le bénéficiaire s'engage à valoriser le soutien de la Communauté de Communes du Sud Messin à la manifestation aidée.

Le bénéficiaire de l'aide intercommunale s'engage également à transmettre à la Communauté de Communes du Sud Messin le bilan financier et moral de la manifestation, à la fin de celle-ci.

L'attribution de l'aide intercommunale est conditionnée par la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes du Sud Messin.

Article 6 – AVANT LA MANIFESTATION - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention à adresser à la Communauté de Communes du Sud Messin **au moins 4 mois avant le démarrage de la manifestation** se compose impérativement des pièces suivantes :

- un courrier de demande,
- le dossier type de demande de subvention dûment renseigné, daté et signé, (disponible sur simple demande auprès des services de la Communauté de Communes du Sud Messin ou téléchargeable sur www.sudmessin.fr),
- les pièces justificatives suivantes :
 - o une note descriptive de la manifestation : nom, date, lieu, contenu et objectifs, ...,
 - o une attestation portant lecture et approbation du règlement d'aide aux manifestations,
 - o un budget prévisionnel de la manifestation,
 - o une note de présentation de l'association et copie de ses statuts,
 - o un RIB.

Un courrier de la Communauté de Communes du Sud Messin adressé au demandeur accusera réception du dossier de demande complet, mais ne prévaudra pas promesse de subvention.

Tout dossier de demande parvenant à la Communauté de Communes du Sud Messin après le délai des 4 mois avant le démarrage de la manifestation ne pourra être instruit, et donc aucune aide ne pourra être octroyée.

Article 7 – APRES LA MANIFESTATION - Dossier de demande de versement

Le dossier de demande de versement est à adresser à la Communauté de Communes du Sud Messin dans un délai de **4 mois maximum** après la réalisation de la manifestation, et se compose impérativement des pièces suivantes :

- le dossier type de demande de versement de la subvention dûment renseigné, daté et signé, (disponible sur simple demande auprès des services de la Communauté de Communes du Sud Messin ou téléchargeable sur www.sudmessin.fr),

- un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de la manifestation : nombre de participants, revue de presse, aspects positifs et négatifs, et bilan financier définitif de la manifestation signé par le représentant légal de l'association (en cas de difficultés, les associations peuvent remplir le formulaire CERFA N°15059*01, disponible sur www.servicepublic.fr).

Dans l'hypothèse où l'excédent éventuellement dégagé est supérieur de plus de 10% au montant de la subvention accordée, la Communauté de Communes du Sud Messin se réserve le droit de demander des explications, de réviser à la baisse le montant de l'aide accordée, voire de la supprimer.

Un courrier de la Communauté de Communes du Sud Messin adressé au bénéficiaire accusera réception du dossier de demande complet.

En cas de non-respect du délai d'envoi de la demande de versement, le dossier ne pourra pas être instruit, et l'aide ne sera pas versée.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide, celle-ci devra être remboursée à la Communauté de Communes du Sud Messin.

Article 8 – Modification du règlement

La Communauté de Communes du Sud messin se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement. Elle en informera les acteurs concernés.

Pour tout renseignement complémentaire :

Communauté de Communes du Sud Messin
2 rue Pilâtre de Rozier – 57420 GOIN

Tel : 03.87.38.04.10 - contact@sudmessin.fr

ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des manifestations

Chaque critère est caractérisé comme « validé » ou « Non validé ».

Seules les manifestations ayant validé 3 critères, dont impérativement 1 critère parmi les 3 premiers, seront éligibles à l'aide intercommunale.

N°	Critère	Validé
1	<u>Intercommunalité</u> : caractère intercommunal de la manifestation (déroulement sur plusieurs communes du territoire)	O/N
2	<u>Collégialité</u> : caractère collégial de la manifestation (regroupement de plusieurs associations ou communes)	O/N
3	<u>Rayonnement</u> : rayonnement de la manifestation et impact en terme d'image pour le territoire (notamment qualité des partenariats et de la communication, notoriété de la manifestation, impact médiatique, nombre et origine géographique des personnes attendues)	O/N
4	<u>Accessibilité du public</u> : manifestations à destination de différents publics (toutes tranches d'âges, tarifs attractifs et prise en compte des inégalités aux handicaps sociaux ou physiques)	O/N
5	<u>Environnement</u> : prise en compte du respect de l'environnement dans l'organisation de la manifestation (gestion des déchets, limitation des impacts et nuisances)	O/N
6	<u>Budget</u> : plan de financement fiable, réaliste et équilibré, avec mobilisation d'autres financeurs publics et privés	O/N
Nombre de critères validés		

ANNEXE 2BIS :

Attestation portant lecture et approbation du règlement relatif à la politique intercommunale de communication et au soutien aux manifestations à caractère intercommunal

Je soussigné....., représentant de l'Association....., atteste avoir pris connaissance du règlement portant sur la politique intercommunale de communication et le soutien aux manifestations à caractère intercommunal.

J'ai bien noté que le versement de la subvention qui sera potentiellement octroyée est régi par les dispositions dudit règlement.